

Voir les versets relatifs

Acte par lequel un coupable est exclu de la société dont il fait partie.

Dans l'A. T, le khèrèm (LXX : anathéma) était prononcé contre les personnes ou les choses vouées à la colère divine, donc à la destruction ([Ex 22:20](#), [No 21:2](#) et suivants). Cette expression est cependant employée dans un double sens, soit qu'il s'agisse d'être séparé des hommes pour être voué à Dieu, ou au contraire d'être abandonné à la divinité pour être anéanti. Ce dernier sens finit par l'emporter ; le butin de guerre est voué à Dieu par interdit ([Jos 6:18](#) et suivant), les villes conquises sont détruites ([Jos 6 17,24](#)), les païens vaincus sont passés au fil de l'épée ([Jos 8:24](#) et suivants).

Plus tard le khèrèm devint l'excommunication, c'est-à-dire un moyen de maintenir la pureté du peuple, en excluant ceux qui n'acceptent pas la discipline ([Esd 10:8](#)). C'est ce bannissement ecclésiastique que Jésus prédit à ses disciples : « Ils vous excluront des synagogues... » ([Jn 16:2](#)), que certains chefs redoutaient ([Jn 12:42](#)) et dont les Juifs menacèrent en effet ses adeptes ([Jn 9:22](#)) et finirent par frapper l'aveugle-né ([Jn 9:34](#) et suivant).

La synagogue la pratiquait sous deux formes, une temporaire et une définitive, que la Guemara distingue en petite excommunication et grande excommunication. La grande était accompagnée de malédiction et devait être prononcée par dix membres au moins de la synagogue ; l'autre, moins sévère, pouvait être prononcée par un seul, par ex. le rabbin, et sa durée ne pouvait excéder trente jours : c'est de cette dernière que paraît avoir été frappé l'aveugle-né.

Quelques rabbins parlent d'une troisième, plus sévère, qui aurait consisté à livrer un homme à tous les maux et à Satan. (cf. [1Co 5:5](#), [1Ti 1:20](#)) C'est apparemment le texte de la grande excommunication juive qu'ont donné les frères Tharaud dans leur Petite Histoire des Juifs (35e éd. Paris, Plon, p. 84) : « Qu'il soit excommunié d'après le jugement du Seigneur des seigneurs dans les deux tribunaux, le supérieur et l'inférieur ! Que les calamités fondent sur lui ! Que sa maison soit la demeure des dragons ! Que son étoile soit obscurcie dans les nuages et qu'elle soit furieuse, terrible et cruelle contre lui ! Que son cadavre soit jeté aux serpents ! Que son or et son argent lui soient pris ! Que sa femme soit donnée à d'autres, et que d'autres vivent avec elle ! Qu'il soit maudit par la bouche d'Addirion et d'Ach-tariel, de Gabriel et de Séraphin, de Raphaël et de Macharétiel ! Qu'il tombe et ne se relève plus ! Qu'il reste dans cette excommunication et qu'elle soit son héritage ! Et que sur Israël tout entier descendent la paix et la bénédiction

du Seigneur ! » On distingue dans cette formule de nombreuses expressions bibliques empruntées notamment à [Esa 34:13 35:7](#), [Eze 32:6](#), [No 21:6](#), [Joe 3:5](#), [Job 31:10](#), [Da 8:16 9:21](#), [Jer 8:4](#) ; quant aux anges, cf. Tob 3:16 12:16, où il est parlé des « sept anges saints qui portent au ciel les prières des saints ».

Dans le N.T. nous trouvons une discipline dont l'exercice peut en certains cas aboutir à l'exclusion du coupable : le délinquant doit être d'abord repris en particulier ; en cas d'insuccès on fera appel à deux ou trois témoins ([Mt 18:15-18](#), cf. De 19:15) ; enfin l'affaire sera en dernière analyse portée devant l'Église (c-à-d, la communauté) ; si le coupable rejette la décision de l'Église, il sera désormais considéré non plus comme un frère, mais comme un païen. Ce passage est d'autant plus important qu'il ignore tout privilège ecclésiastique ; la discipline n'est pas le fait de certains fonctionnaires, elle est exercée par la communauté elle-même, à celle-ci appartient le droit de lier et de délier.

Paul ordonne qu'un chrétien de Corinthe, coupable de grave faute morale, soit rejeté hors de la communauté ([1Co 5:6,11,13](#)). De même on doit écarter ceux qui causent des dissensions ([Ro 16:17](#) et suivant, [Tit 3:10](#)), ou vivent dans le « désordre » ([2Th 3:6](#)) ; cependant on les avertira au préalable, on cherchera à les ramener ([2Th 3:14](#) et suivant, [1Th 5:14](#)). Il faut noter que le « désordre » dénoncé dans ces derniers textes désigne plutôt l'oisiveté que le dérèglement moral, d'après le contexte et d'après le sens des mots grecs dans les écrits du temps ; donc la discipline de l'Église doit jouer même contre la simple paresse. D'ailleurs, la repentance conduit au salut, elle doit donc être consacrée par le pardon ([2Co 2:4-11 7:8,11](#)) ; le salut est toujours le but et le motif de la punition ([1Co 5:6](#)) ; toutefois, dans [1Ti 1:19](#) et suivant, la sanction semble sans appel.

Enfin Paul traite d'anathème (voué à la destruction) quiconque n'aime pas le Seigneur ([1Co 16:22](#)) ou annonce un Évangile différent du sien ([Ga 1:8](#)) ; il souhaiterait lui-même d'être anathème pour sauver ses compatriotes ([Ro 9:3](#)), c'est-à-dire serait prêt à subir les pires disgrâces, s'ils pouvaient, eux, en retirer quelque grâce. RI P. et Ch. S.

Utilisé avec autorisation de Yves PETRAKIAN

**Vous avez aimé ? Partagez autour de vous !**



2 PARTAGES

## Versets relatifs

### Exode 22

<sup>20</sup> » Tu ne maltraiteras pas l'étranger et tu ne l'opprimeras pas, car vous avez été étrangers en Egypte.

### Nombres 21

<sup>2</sup> Alors Israël fit ce vœu à l'Eternel : « Si tu livres ce peuple entre mes mains, je vouerai ses villes à la destruction. »

<sup>6</sup> Alors l'Eternel envoya des serpents venimeux contre le peuple. Ils mordirent le peuple et beaucoup d'Israélites moururent.

### Josué 6

<sup>17</sup> La ville sera vouée à l'Eternel, elle et tout ce qui s'y trouve. Mais on laissera la vie à Rahab la prostituée et à tous ceux qui seront avec elle dans sa maison, parce qu'elle a caché les messagers que nous avons envoyés.

<sup>18</sup> Seulement, gardez-vous bien de toucher à ce qui sera voué à la destruction. En effet, si vous preniez de ce que vous aurez voué à la destruction, vous mettriez le camp d'Israël sous une menace de destruction et vous causeriez son malheur.

<sup>24</sup> Ils brûlèrent la ville et tout ce qui s'y trouvait. Toutefois, ils mirent dans le trésor de la maison de l'Eternel l'argent, l'or et tous les objets en bronze et en fer.

### Josué 8

<sup>24</sup> Lorsque Israël eut fini de tuer tous les habitants d'Aï dans la campagne, dans le désert où ceux-ci l'avaient poursuivi, en les passant jusqu'au dernier au fil de l'épée, tout Israël revint vers Aï et la frappa du tranchant de l'épée.

### Esdras 10

<sup>8</sup> tout homme qui ne s'y serait pas rendu dans un délai de trois jours se verrait, conformément à l'avis des chefs et des anciens, confisquer tous ses biens et serait lui-même exclu de l'assemblée des exilés.